

Assurance Vie : créer des contrats pour ses enfants ou ses petits-enfants

I - Avantages fiscaux :

Ce sont les enfants ou petits-enfants qui sont titulaires du contrat.

Ainsi, vous leur donnez les avantages fiscaux et patrimoniaux très importants de l'Assurance Vie (document 1, une synthèse).

II – Date d'effet :

Cela sera à l'enregistrement du premier versement.

Toutes les opérations de reversement ou de retrait seront, au plan fiscal, rattachées à cette première date.

III – Transmission :

Vous pouvez créer ces contrats pour prendre date avec peu de capitaux ou d'épargne mensuelle.

Cela peut se faire par don manuel, cadeau ou de manière plus importante dans le cadre de l'abattement général des donations.

IV – Protection :

On peut rédiger un pacte adjoint qui permet, aux parents donateurs, ou grands-parents de définir les conditions d'utilisation des capitaux.

On peut également donner aux parents ou grands-parents donateurs, le suivi, la gestion du contrat pendant une durée importante.

V – De bons contrats d'Assurance Vie Multisupports :

Nous pouvons vous faire accéder à tous les bons contrats.

VI – Choix important de supports, de nombreuses Sociétés de Gestion, avec tous les profils : prudent, équilibré, dynamique, spécialisés.

VII – Exemple :

- 50 € par mois créent sur 18 ans 18 600 € (hypothèse 6 %) ;

- 30 € par mois créent sur 18 ans 10 600 € (les performances passées ne préjugent pas les performances futures).

VIII – Suivi-Gestion-Assistance : par nos soins régulièrement, comme sur tous les investissements que nous suivons pour nos clients.

L'Equipe PROXIMA PATRIMOINE